



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly (10)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Conseil départemental de l'Aube

Raison sociale

N° SIRET

2 2 1 0 0 0 0 5 2 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

BARRAUX

Prénom(s)

Stéphane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
45	Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération d'aménagement comporte une restructuration du parcellaire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, ainsi que des travaux connexes :

- déboisements avec remise en état de culture : 8,92 ha
- réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales : reprofilage de chemins, création d'un fossé, nettoyage d'un fossé, création de noues d'infiltration
- empierrement de chemins (1630 ml) et empierrement d'une aire de circulation (2 a 15 ca)
- épierrement de chemin et remise en état de culture (1081 ml)

Ces travaux connexes incluent les mesures compensatoires et d'amélioration :

- création d'un espace pique-nique halte randonneurs
- reboisement (essences forestières ou fruitiers selon les cas) : 11,2 ha
- plantation haies compensatoires pour perte de lisière : 7120 ml
- plantation arbres isolés : 9 unités
- création de bandes enherbées, clairières forestières : 2,38 ha
- récréation habitats propices aux lézards (vert, muraille)

4.2 Objectifs du projet

- Amélioration de la propriété foncière
- Amélioration des conditions d'exploitation agricole
- Amélioration de la desserte des propriétés et des îlots d'exploitation
- Réduction des dysfonctionnements hydrauliques constatés
- Amélioration de la trame verte et bleue et de la biodiversité communale
- Valorisation du territoire communal : halte pour promeneurs au voisinage du monument historique), création d'une noue paysagère, diversification du paysage (par les plantations de haies et d'arbres isolés)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- déboisements avec remise en état de culture : 8,92 ha
- réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales : reprofilage de chemins, création d'un fossé à redents, nettoyage d'un fossé, création de noues d'infiltration
- empierrement de chemins (1630 ml) et empierrement d'une aire de circulation (2 a 15 ca)
- épierrement de chemin et remise en état de culture (1081 ml)
- création d'un espace pique-nique halte randonneurs
- reboisement (essences forestières ou fruitiers selon les cas) : 11,2 ha
- plantation haies compensatoires pour perte de lisière : 7120 ml
- plantation arbres isolés : 9 unités
- création de bandes enherbées, clairières forestières : 2,38 ha
- récréation habitats propices aux lézards (vert, muraille)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental achevé, et les travaux connexes réalisés (y compris mesures compensatoires), l'association foncière créée pour la réalisation des travaux connexes sera en charge de l'entretien des différents chemins, noues, haies etc... au cours des décennies à venir.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (art. R. 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 5.2.3.0.)
- Dossier d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier (selon les dispositions de l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement)
- Dossier de dérogation espèces protégées

L'ensemble fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale unique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre d'Aménagement Foncier dont petites extensions sur les communes : - de Ferreux-Quincey (28 ha), - de Soligny-les-etangs (4,2 ha) - de Saint-Aubin (19,6 ha) Pour les données chiffrées sur les travaux connexes, voir 4.1	total :2239,19 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au RNU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le périmètre d'aménagement foncier a été défini de façon à exclure les territoires concernés par la ZNIEFF de type I "PARTIE OCCIDENTALE DU BOIS DES BROSSES AU SUD DE FERREUX-QUINCEY" n°210008953
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le périmètre d'aménagement foncier inclut un Monument Historique : la "Pierre de Coq", menhir classé au titre des Monument Historique en 1889. Il bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	site Basias référencé SSP38 33354 : stockage d'engrais solides
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Arrêté préfectoral du 5/10/2006
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone Natura 2000 concernant la commune ou les communes limitrophes. Le site FR2100296 (ZSC) «Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée», le plus proche (à 6 km) est situé au Nord du secteur d'étude en bordure de Seine. Il est à signaler qu'à l'Ouest du département de l'Aube (à plus de 8 km du secteur d'étude dans le département de la Seine-et-Marne), un second site Natura 2000 concerne la Bassée. cf. Annexe
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux d'empierrements et épierrements prévus au programme des travaux connexes n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une estimation précise des possibilités de réutilisation des matériaux issus de l'épierrement, à ce stade de la procédure. Toutefois, le linéaire d'empierrement prévu (1630 m) étant supérieur au linéaire d'épierrement (1081 m), le projet sera très certainement déficitaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le linéaire d'empierrement prévu (1630 m) étant supérieur au linéaire d'épierrement (1081 m), le projet sera très certainement déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux (tout venant) servant à l'empierrement des chemins (cf. travaux connexes) provenant d'une ressource non communale (ne sera connue que lors de l'appel d'offre lié aux travaux connexes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Déboisement de 8,82 ha (petits bois + périphérie massif forestier) : touche 3 espèces déterminantes ZNIEFF, plusieurs espèces protégées concernées : plusieurs oiseaux, lézard vert et lézard des murailles La trame verte et bleue est presque inexistante sur la commune donc pas de dégradation. Les mesures compensatoires vont même renforcer la TVB sur la zone agricole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est assez éloigné des sites Natura 2000 pour ne pas impacter les habitats. Parmi les espèces à forte capacité de déplacement, seules quelques unes peuvent être perturbées en phase travaux sur leur territoire de chasse/nourrissage, mais de façon non significative. Après l'aménagement foncier, en raison des mesures compensatoires, le territoire comportera un réseau bocager plus important et une superficie boisée supérieure à la situation initiale. Idem pour la superficie en herbe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui, les déboisements consomment de l'espace forestier (8,82 ha). Les reboisements consomment de l'espace agricole (11,2 ha)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site Géorisques répertorie 3 risques technologiques : - risque de pollution des sols sur le site SSP38333354 - risque nucléaire : centrale de Nogent sur Seine distante de 6,3 km du périmètre d'aménagement - installation ICPE : Parc éolien Boralex énergie verte
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- risque d'inondation par remontée de nappe - risque de mouvement de terrain -tassement différentiel, affaissement 2 cavités) - zone de sismicité 1 très faible - potentiel radon faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet n'engendrera des déplacements que lors de sa phase de réalisation des travaux connexes. Cet impact est donc temporaire
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation du bruit lors de la phase de chantier mais pas en phase d'exploitation. Des mesures de précaution seront prises pour limiter ces nuisances ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet va générer des vibrations lors de la phase de chantier mais pas durant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet pourra potentiellement produire des émissions lumineuses lors de la phase de chantier mais pas durant la phase d'exploitation.
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets dans l'air (poussières) lors des déplacements et travaux de la phase de chantier. En phase d'exploitation, les éventuelles émissions de poussières émises au niveau des chemins seront semblables à la situation actuelle avant aménagement foncier
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les mesures de sécurité prises durant la phase chantier permettront de ne pas engendrer d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Pas d'informations disponibles sur la présence de sites archéologiques sur le territoire communal. Les précautions et recommandations relatives à l'archéologie préventive seront rappelées aux entreprises réalisant les travaux. Existence de la Pierre de Coq classée Monument Historique. Les travaux connexes inclus dans son périmètre de protection seront soumis à l'avis de l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La restructuration parcellaire a pour effet l'agrandissement des îlots d'exploitation : il y aura diminution en conséquence une diminution des circulations agricoles (moins de production de gaz à effet de serre, amélioration de la sécurité routière). Après aménagement foncier, la surface enherbée sera supérieure à la situation actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

autres projets existants pouvant générer des effets cumulés :

- Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur un site de stockage de déchets à Saint-Aubin.
En l'absence de phases de travaux concomitantes, aucun effet cumulé de l'aménagement foncier avec le projet de centrale photovoltaïque.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Loi sur l'eau : Analyse de l'allongement des nouvelles parcelles et de leur orientation par rapport à la pente --> pas d'aggravation significative du risque de ruissellement. La création de noues et de bandes enherbées diminuent le risque de ruissellement et d'érosion des parcelles agricoles déjà existants, et réduisent les impacts des coulées de boues constatées en situation initiale.

Déboisements et espèces protégées : les surfaces boisées concernées par les opérations de déboisement ont fait l'objet de relevés (cf. annexe 8-1) faune et flore afin de déterminer les mesures ERC à mettre en oeuvre. Présences de quelques espèces déterminantes ZNIEFF et d'espèces protégées : différents oiseaux, lézard vert, lézard des murailles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : Exclusion de la ZNIEFF de type I du périmètre d'aménagement. De même pour les villages et les boisements alluviaux du Gué de l'Epine. Planification du calendrier des travaux (coupe de bois et dessouchage) pour adaptation au cycle biologique des espèces (oiseaux, chiroptères, lézards). Liste de prescriptions à suivre en phase de travaux.

Mesures de réduction : Evolution/modification du projet de travaux connexes au cours des nombreux mois d'élaboration du projet (le tableau en annexe 5-2 fait notamment apparaître les dernières modifications dont l'annulation de certains déboisements)

Mesures compensatoires :

- Plantations compensatoire de bois (essences forestières) : 10,54 ha
- Plantation de vergers (66 a 14 ca)
- Plantations de haies pour compenser le déficit de lisières à l'issue du déboisement/reboisement : 7120 m
- plantation arbres isolés : 9 unités
- création de bandes enherbées, clairières forestières : 2,38 ha
- recréation habitats propices aux lézards (vert, muraille) sur 2 secteurs

Le suivi des mesures compensatoires sera effectué par le département de l'Aube à échéance 2 ans, 5 ans et 10 ans pour s'assurer de la reprise des plantations et de l'efficacité des aménagements hydrauliques et de recréation des habitats favorables aux lézards.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Relevés des espèces faune/flore identifiées sur les travaux de déboisement (uniquement liste des espèces déterminantes ZNIEFF et espèces protégées) mentionnées partie 6.1 (page 8), 6.4 et 6.5 Les numéros des relevés correspondent à la numérotation des travaux connexes	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

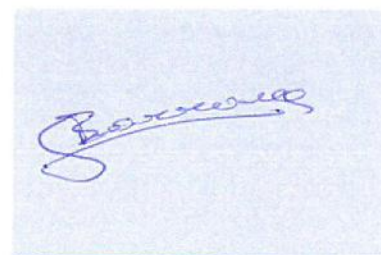
Nom BARRAUX

Prénom Stéphane

Qualité du signataire Directeur des routes

À TROYES

Fait le 2 / 7 / 06 / 20 / 24



Signature du (des) demandeur(s)